

## Avis public

### CONSULTATION ÉCRITE SUR 15 JOURS

#### Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements

(dossier 1208398003)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Partrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 19 mars 2020, adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements ».
2. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution CA20 240232, **ce projet fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 29 juin 2020, inclusivement.**

Ce projet de règlement vise à introduire trois nouvelles dispositions visant le logement et le cadre bâti, afin de :

- restreindre la division et la subdivision de logements à certains cas particuliers identifiés dans le projet de règlement. Cette modification vise à éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petit. Toutefois, il sera toujours permis d'agrandir un logement dans un espace non habitable d'un autre logement du même bâtiment.
- interdire la conversion des maisons de chambres en logement. Le parc de maisons de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités, il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est proposé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage.
- abaisser le taux d'implantation maximal autorisé dans une portion du territoire située dans le quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est.

3. Au cours de cette consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre, du 15 au 29 juin 2020, inclusivement, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier. Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- Par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme\\_ville-marie@ville.montreal.qc.ca](mailto:urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca)

ou

- Par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 juin pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro de dossier concerné doit également être mentionné (dossier 1208398003).

La documentation afférente à ce projet, peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

4. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

5. Le présent avis, ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal, le 13 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)